

Consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale (DEA) du projet éolien **des Grandes Voies.**

Projet d'implantation de 2 éoliennes et d'un poste relais sur la commune de MAGNICOURT (Aube).

Demandé par la société « Parc éolien des Grandes Voies » du groupe NOUVERGIES.

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Lieu : Magnicourt

Date : 26 juin 2026

Intervenants principaux :

- **Le Commissaire Enquêteur (Présentateur 1) :** Désigné par le tribunal administratif pour superviser la consultation publique.
- **M. Hubau (Présentateur 4) :** Représentant et développeur du projet pour la société Nouvergies.
- **Le Public :** Habitants, exploitants agricoles et élus locaux (Anne Sophie CEUNEBROUCKE maire, C. O.1^{er} adjoint, D B et G O).

PREAMBULE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Introduction et cadre réglementaire de la consultation

Le commissaire enquêteur ouvre la séance en rappelant le cadre légal de cette réunion, intitulée « Ouverture de la consultation ». Le porteur de projet dispose de 20 minutes pour exposer le dossier avant de laisser place aux échanges avec la salle.

Le commissaire précise son rôle : mandaté par le tribunal administratif, il s'assure de la conformité du processus au regard du législateur, mais la loi ne l'autorise pas à consigner directement les contributions orales des citoyens. Toutes les observations, qu'elles soient favorables ou défavorables, doivent impérativement être soumises par écrit, principalement via le registre dématérialisé « Préambule » (plateforme liée à l'Industrie Verte sous la référence 73-60) ou par courrier adressé à la préfecture de l'Aube. Une seconde réunion publique de clôture est d'ores et déjà fixée au **jeudi 10 septembre**, afin

de présenter les éventuels éléments nouveaux). À la suite de cela, le commissaire disposera de 15 jours pour rendre son rapport d'enquête définitif.

PREMIÈRE PARTIE : SYNTHÈSE DE LA PRÉSENTATION DU PROJET PAR NOUVERGIES

1. Profil de la société Nouvergies

M. Hubau présente Nouvergies comme une entreprise familiale française et un développeur indépendant, fondée par M. Bourrelier (fondateur des magasins Bricorama). Disposant d'agences à Lille, Paris, Lyon, Montpellier et Nantes, la société intervient sur l'intégralité de la chaîne de valeur des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque et hydroélectricité dans le Jura). Nouvergies prend en charge l'identification des sites, la concertation avec les élus et les propriétaires, la réalisation des études d'impact, l'instruction préfectorale, ainsi que l'exploitation et la maintenance à long terme. M. Hubau souligne que la finalité de l'entreprise est la production et la vente d'électricité verte, et non la revente spéculative d'autorisations administratives.

2. Objectifs et historique du projet de Magnicourt

Le projet de Magnicourt se compose de **deux éoliennes** conçues pour produire environ **22 millions de kWh par an**, ce qui équivaut à la consommation électrique de près de 9 000 habitants. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), qui vise à faire passer la puissance éolienne terrestre installée en France de 23 GW actuels à une cible de 35 à 40 GW.

- **2018 : Initialisation du projet**, premières rencontres avec les élus municipaux et délibération du conseil communautaire.
- **2020 : Installation d'un mât de mesure** : Évaluation du gisement de vent et étude de l'activité des chiroptères.
- **Début 2022** : Lancement des études d'impact approfondies après une première phase de concertation avec les riverains.
- **Décembre 2025** : Dépôt officiel de la demande d'autorisation environnementale (DAE) auprès des services de la préfecture.
- **22 juin 2026** : Lancement officiel de la phase de consultation publique actuelle (procédure simplifiée issue de la loi Industrie Verte).

3. Localisation et insertion dans le paysage éolien local

Le projet de deux éoliennes (nommé « Les Grandes Voies ») s'insère dans une plaine agricole déjà concernée par deux autres projets d'envergure :

1. Le projet **BCMA** prévoyant 10 éoliennes (dont une **troisième machine** située également sur le territoire de Magnicourt).
2. Le projet des **Nourots** prévoyant 6 éoliennes sur la commune de Braux.

Au total, ce sont **18 éoliennes** qui sont projetées, en cours d'instruction dans cette zone d'implantation potentielle (ZIP), s'ajoutant au contexte éolien des parcs existants, autorisés et en instruction. Un poste de livraison (PDL) d'environ 20 m² au sol et 2,80 m de hauteur centralisera l'énergie via un réseau inter-éoliennes intégralement souterrain.

Concernant les distances aux habitations, la loi impose un seuil minimal de 500 mètres. Le projet de Nouvergies va au-delà : la machine la plus proche est située à un peu plus de **800 mètres de Magnicourt**, à un peu moins de **700 mètres d'Aulnay** (Petit Aulnay), et à près de deux kilomètres de Brillecourt.

4. Caractéristiques techniques des machines envisagées

Le dossier d'instruction intègre quatre variantes technologiques de turbines afin de garantir une flexibilité maximale lors du raccordement final :

- **Vestas V162 et V163**
- **Nordex N163**
- **Enercon E160**

Toutes ces machines partagent un gabarit commun : une hauteur de **120 mètres au niveau de la nacelle** et une hauteur maximale de **200 mètres en bout de pale**. Le diamètre du rotor (avec des pales d'environ 80 mètres) est maximisé pour capter efficacement l'énergie. La puissance nominale par unité varie de **4,5 MW à 7,2 MW** selon le modèle qui sera définitivement retenu par Nouvergies après l'obtention de l'autorisation et en fonction des capacités disponibles sur le réseau électrique.

5. L'Étude d'Impact Environnemental (EIE)

L'étude d'impact est présentée comme la pièce maîtresse du dossier. Réalisée par des bureaux d'études indépendants payés par le développeur, elle est soumise au contrôle strict des services instructeurs de l'État. L'EIE s'articule autour de trois aires d'étude (immédiate, rapprochée et lointaine allant jusqu'à plus de 20 kilomètres pour l'étude paysagère).

A. Volet Paysager et Patrimonial

Le bureau d'études a réalisé **35 photomontages** thématiques (axes de communication, lieux de vie, patrimoine, tourisme) pour évaluer l'impact visuel à courte et longue distance. M. Hubau montre plusieurs exemples de photomontages (depuis l'église de Magnicourt, la RD 75 ou le Petit Aulnay) illustrant les futures éoliennes dans leur environnement. Il admet que les conditions de prise de vue ne sont jamais parfaites à

cause des contraintes météo, mais qu'elles restituent fidèlement la hauteur apparente des éoliennes.

B. Volet Acoustique

La réglementation interdit tout dépassement d'émergence sonore supérieure à **5 décibels le jour (7h-22h)** et **3 décibels la nuit** par rapport au bruit de fond ambiant à l'extérieur des habitations. Des microphones ont été installés sur les terrasses des maisons les plus proches pendant 15 jours à un mois pour couvrir toutes les vitesses de vent. M. Hubau explique que la zone critique se situe entre 5 m/s et 8 m/s de vitesse de vent et que à ces vitesses, le respect de la réglementation peut engendrer la mise en place d'un plan de bridage acoustique.

Par ailleurs, les éoliennes sont équipées de peignes aérodynamiques en bord de fuite des pales permettant de réduire le bruit d'environ 2 décibels.

Des mesures de contrôle *in situ*, après la mise en service du parc éolien lors de l'exploitation seront obligatoirement effectuées pour assurer la conformité du parc éolien et éventuellement ajuster le plan de bridage.

C. Volet Faune, Flore et Biodiversité

L'expertise écologique a nécessité **75 sorties sur le terrain** entre le 29 mai 2020 et le 16 juillet 2025, couvrant toutes les phases biologiques (migrations pré/post-nuptiales, hivernage, nidification). Le site a été choisi pour son implantation au sein de plaine agricole anthropisée, à distance des zones sensibles répertoriées (ZNIEFF de type 1 et 2, zones Natura 2000, Parc Naturel Régional, et zones humides Ramsar).

- **Chiroptères (chauves-souris) :** Des écoutes ont été réalisées au sol et en altitude sur le mât de mesure. Pour éviter les mortalités par barotraumatisme (choc de pression à proximité des pales), un bridage automatique sera activé lorsque les conditions météo et la période de l'année sont favorables à une activité élevée des chauves-souris sur le site.
- **Avifaune (oiseaux et grues) :** Le Grand Est étant un couloir migratoire majeur (notamment pour les grues cendrées), le parc sera équipé de **systèmes de détection par caméras à 360°** dotés d'une intelligence artificielle capable de détecter les grands oiseaux jusqu'à 600 mètres et d'ordonner l'arrêt automatique des turbines. Un suivi de mortalité par un écologue sera imposé au cours de l'exploitation.

6. Variantes d'implantation et démarche ERC

Le projet initial prévoyait trois variantes d'implantation (à 5 machines, 3 machines et 2 machines). Nouvergies a volontairement retenu la variante à **2 machines**, moins

productive mais garantissant le plus faible impact environnemental et visuel. M. Hubau détaille l'application de la doctrine réglementaire **ERC (Éviter, Réduire, Compenser)** et rappelle que cette méthode permet de réduire les impacts résiduels des projets à des niveaux très faible de nature à préserver l'environnement. Des exemples de mesures sont citées :

- Adaptation de la période de travaux pour éviter le dérangement de la faune,
- Bridage acoustique,
- Bridage chiroptère et avifaune,
- Limiter l'emprise du projet pour réduire la surface agricole utilisée.

DEUXIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DE LA SESSION DE QUESTIONS-RÉPONSES

La présentation est suivie d'un débat nourri entre le représentant de Nouvergies, le commissaire enquêteur et le public composé d'habitants, d'agriculteurs et d'élus. Les échanges ont mis en lumière plusieurs points d'interrogation.

1. La servitude du radar Météo-France et sa compensation

- **Question / Remarque du public :** Un auditeur s'interroge sur le blocage historique des projets éoliens dans le secteur en raison du radar de Météo-France.
- **Réponse de Nouvergies :** M. Hubau confirme que les radars météo (et militaires) créent des servitudes strictes car les éoliennes occultent leur champ de vision et perturbent les prévisions. Cependant, une solution technique et financière a été validée par le Préfet : les développeurs éoliens de la zone co-financent intégralement l'installation d'un **radar de compensation à Morvilliers**. Ce second radar permettra de couvrir les angles morts générés par le premier. Une enquête publique spécifique a déjà eu lieu pour ce radar de compensation, permettant de débloquer l'instruction de l'ensemble des parcs de la plaine.

2. Retombées financières et fiscalité locale (IFER)

- **Question du public (élus locaux) :** Comment fonctionne la répartition des indemnités et des taxes ? Que touchent exactement la commune, les propriétaires et les exploitants agricoles ?
- **Réponse de Nouvergies :** Sur le plan fiscal, les éoliennes génèrent l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau). En 2026, cet impôt s'élève à **8 620 € par mégawatt et par an**. Légalement, la répartition standard est de 20 % pour la commune d'accueil, 50 % pour l'Intercommunalité (EPCI) et 30 % pour le département.

- **Correction et précision d'un élu local** : Un participant précise que dans la Communauté de Communes de Brienne, un accord communautaire spécifique a été voté : la part dévolue à la commune d'accueil a été rehaussée à **25 %**. M. Hubau valide cette information, ce qui représente plus de 2 000 € par MW/an directement versés à la commune de Magnicourt.
- **Rémunération foncière privée** : Pour implanter une machine, Nouvergies signe un bail emphytéotique avec le propriétaire du terrain et une convention de résiliation partielle de bail rural avec le fermier (l'agriculteur exploitant). M. Hubau indique de mémoire qu'environ 3 000 € par mégawatt au total sont versés annuellement, répartis équitablement à 50/50 (**1 500 € par mégawatt pour le propriétaire et 1 500 € pour le fermier**). Le survol des pales, le passage des câbles souterrains et l'aménagement des chemins font également l'objet de compensations financières.
- **Contestation du public** : Un habitant exprime son mécontentement face à ce déséquilibre, estimant que la commune ne touche « pas grand-chose » par rapport à la communauté de communes et par rapport aux agriculteurs. M. Hubau répond que la profession éolienne milite pour fléchir davantage de fiscalité directement vers les budgets communaux mais que la répartition de l'IFER n'est pas de la compétence des développeurs.

3. Choix des parcelles et origine géographique des propriétaires

- **Question du public** : Pourquoi avoir choisi ces parcelles précises ? Les propriétaires fonciers concernés par des éoliennes sont-ils des habitants de Magnicourt ou des personnes extérieures ?
- **Réponse de Nouvergies** : M. Hubau affirme ignorer personnellement l'identité et le domicile des propriétaires signataires, mais rappelle que ces informations (plans parcellaires et maîtrise foncière) sont publiques et consultables en détail dans le dossier en mairie ou en ligne.
- **Débat sur la légitimité locale** : Un participant préférerait que les loyers des éoliennes ne puissent pas aller à des « étrangers qui habitent à Perpète » alors que les nuisances sont pour Magnicourt. Il demande pourquoi Nouvergies n'a pas sélectionné des terrains appartenant exclusivement à des résidents locaux. M. Hubau explique qu'un projet ne peut pas se construire sur des critères de favoritisme ou pour faire « plaisir aux habitants », sous peine d'être immédiatement rejeté par le Préfet lors de l'instruction du dossier. Les emplacements sont dictés uniquement par des contraintes environnementales, acoustiques avec une logique de moindres impacts sur l'environnement. Il prend pour exemple qu'en décalant une éolienne pour privilégier un propriétaire local, on pourrait la rapprocher plus proche du village au détriment d'un autre

emplacement plus éloigné, augmentant ainsi le bruit et la cohabitation visuelle pour tout le village.

4. Absence de concertation individuelle directe

- **Remarque d'un exploitant agricole :** Un agriculteur affirme n'avoir jamais été convoqué individuellement ni consulté personnellement pour ces deux nouvelles éoliennes, alors qu'il l'avait été pour un ancien projet (Chalette).
- **Réponse de Nouvergies :** M. Hubau s'étonne et explique que le processus habituel de Nouvergies consiste à démarcher l'ensemble des exploitants de la zone d'implantation potentiel dès l'accord initial de la mairie en 2018 ce qui est confirmé par d'autres participants. Il rappelle que l'information générale a été diffusée via la distribution de flyers et de prospectus dans les boîtes aux lettres du village.

5. Emplacement du Poste de Livraison (PDL) et négociation communale

- **Remarque d'une élue (Présentateur 2 - Madame le Maire) :** L'élue rappelle qu'au début du projet, la municipalité avait expressément demandé que le poste de livraison (PDL) soit implanté sur un terrain communal (situé au sud, au lieu-dit « Maltête », près d'une antenne de téléphonie existante), dans le but de générer un loyer direct pour la commune. Elle constate sur le plan que le PDL a finalement été placé ailleurs.
- **Réponse de Nouvergies :** M. Hubau justifie ce choix par des contraintes technico-économiques : plus le poste de livraison est éloigné des turbines, plus les pertes en ligne électriques sont importantes. Néanmoins, se montrant très ouvert à la négociation, il propose officiellement à l'élue de se rencontrer le lundi suivant à 17h en mairie (pendant ses heures de permanence de 14h à 19h). Il s'engage à solliciter son ingénieur raccordement d'ici là pour étudier la faisabilité technique d'un déplacement du PDL sur le terrain communal.

6. Fin de vie des installations, démantèlement et recyclage

- **Question du public :** Qu'advient-il des éoliennes au bout de 20 ou 25 ans ? Est-ce que cela va poser un problème d'abandon ou de friche pour les propriétaires des terrains ?
- **Réponse de Nouvergies :** M. Hubau apporte des réponses basées sur l'actualité récente de sa société :
 - **Prolongation de vie :** À Trémeheuc (Ille-et-Vilaine), Nouvergies vient de signer un accord avec Vestas pour prolonger des machines (modèle V90) pour une durée totale de **30 ans**. M. Hubau précise que les baux sont signés pour 25 ans minimum, prolongeables par tranches de 5 ans jusqu'à 60 ans

ce qui permet d'envisager un projet de repowering au terme du 1^{er} projet éolien.

- **Démantèlement complet (Repowering) :** En Seine-Maritime (Petit-Caux), Nouvergies a remplacé d'anciennes turbines Enercon E70 par des Vestas V100. La réglementation impose l'**excavation totale de la fondation en béton et en acier** (environ 50 tonnes d'acier par machine), et non plus seulement sur un mètre de profondeur comme autrefois.
- **Recyclage des composants :** L'acier et le cuivre se recyclent intégralement. Le marché de la seconde main existe (Nouvergies a tenté de revendre ses anciennes turbines en Sardaigne, bien que l'acheteur italien se soit rétracté au dernier moment). Le principal point d'amélioration concerne les pales, composées de résine et de fibre de verre complexes à séparer. Néanmoins des process existe et actuellement, presque 60 % de la masse des pales doit réglementairement être recyclée (le reste étant broyée pour intégrer des matériaux de construction), le taux de recyclage global de l'éolienne dépassant les 90 %.
- **Garanties financières :** La loi impose la constitution de garanties financières pour parer à toute faillite de l'exploitant. Le montant réglementaire est un forfait de 75 000 € de base, auquel s'ajoutent 25 000 € par mégawatt supplémentaire au-delà de 2 MW. Pour une machine moderne de 4 MW, la garantie s'élève ainsi à **125 000 €**. M. Hubau précise que cet argent n'est pas une simple provision comptable (qui disparaîtrait en cas de faillite), mais une **garantie bancaire** réactualisée pour tenir compte de l'évolution des coûts. En cas de défaillance, la garantie est saisit pour réaliser les travaux de démantèlement, et la responsabilité remonte juridiquement à la holding. Il affirme que à sa connaissance aucun parc éolien n'a jamais été laissé à l'abandon en France.
- **Évolution future (Repowering) :** Si l'exploitant souhaite modifier les machines à l'avenir, une modification inférieure à 10 % de la hauteur fait l'objet d'une procédure simple (« porté à connaissance »). Entre 10 % et 50 % de hauteur supplémentaire, il faut prouver l'absence d'impacts significatifs nouveaux. Au-delà de 50 %, l'obligation est faite de redéposer un dossier complet d'autorisation.

7. Gestion technique du réseau, prix négatifs et stockage

- **Question du public :** On voit parfois des parcs éoliens à l'arrêt alors qu'il y a du vent. Pourquoi ? Y a-t-il une concurrence entre l'éolien et le panneau photovoltaïque à midi ? Qui décide d'arrêter les machines ?

- **Réponse de Nouvergies** : M. Hubau détaille les différents motifs d'arrêt d'une turbine : la maintenance (préventive/curative), le bridage environnemental (oiseaux/chauves-souris) ou des coupures techniques imposées par le gestionnaire de réseau (Enedis/RTE). Il aborde ensuite le phénomène émergent des **prix négatifs sur le marché spot de l'électricité**. La prolifération de l'énergie solaire crée une « cloche de production » importante entre 10h et 16h, des heures où la consommation nationale n'est pas maximale. En cas de surcapacité généralisée sur le réseau, les cours de l'électricité passent sous le seuil de zéro euro. Pour éviter de produire pendant ces périodes, l'exploitant coupe instantanément le fonctionnement du parc éolien à l'aide d'un processus automatisé. M. Hubau apporte des précisions sur le stockage par batterie permettant à terme de limiter le phénomène de prix négatif en permettant de stocker l'énergie quand les besoins sont faibles.

8. Provenance industrielle des turbines et perception du bruit

- **Question / Remarque du public** : Une habitante affirme entendre le bruit des éoliennes depuis l'intérieur de sa voiture toutes vitres fermées en circulant sur l'autoroute en venant de Paris. Un autre participant (Présentateur 8) contredit cette affirmation, indiquant avoir fait le test précis à Aulnay en s'éloignant de 100 mètres en 100 mètres : à 500 mètres de distance, le bruit est déjà presque inaudible.
- **Réponse de Nouvergies** : M. Hubau confirme qu'il est peu probable d'entendre le bruit d'une éolienne depuis l'habitacle d'une voiture en mouvement, le bruit de roulement et du moteur couvrant largement le reste. Interrogé sur la fabrication des machines, il déplore l'absence de constructeur de turbines proprement français. Les principaux constructeurs industriels sont : Vestas (Danois), Nordex et Enercon (Allemands). En revanche, toute la valeur ajoutée liée au génie électrique, au réseau souterrain, à la création des pistes d'accès renforcées, aux fondations et aux centrales de livraison de béton est systématiquement attribuée à des entreprises locales françaises.

9. Mesures d'accompagnement pour la commune

- **Remarque du Commissaire Enquêteur** : À titre d'information comparative, le commissaire indique que pour le projet éolien voisin mené par le développeur TTR, l'enveloppe globale allouée au titre des « mesures d'accompagnement » s'élève à **446 000 € répartis sur 6 communes** au prorata du nombre de machines accueillies. Il demande à ce que Nouvergies s'engage à fournir rapidement ses propres chiffres pour Magnicourt.
- **Réponse de Nouvergies** : M. Hubau s'excuse de ne pas avoir les chiffres exacts lors de la réunion. Il s'engage à préciser les mesures d'accompagnement qui

seront mises en place par Nouvergies et en informer les élus. Il rappelle que les mesures d'accompagnement sont proportionnelles à la taille du projet.

CONCLUSION ET FIN DE SÉANCE

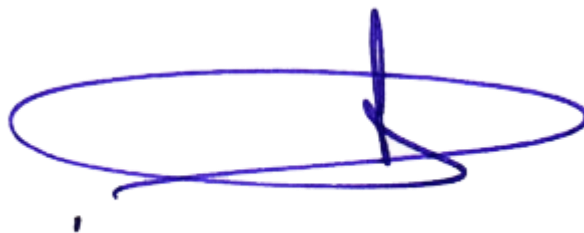
Le commissaire enquêteur clôt la séance à **20h00**, heure fixée pour respecter le retour des participants chez eux. Il remercie M. Hubau, ainsi que le public pour la qualité des échanges.

Il rappelle une dernière fois les modalités pratiques de la consultation :

- Le dossier complet (comprenant les états parcellaires détaillés), les noms des exploitants et les zones de surplomb des pales de 80 mètres) est disponible de façon transparente sur le site dématérialisé.
- Le public dispose de **3 mois** pour déposer des contributions en ligne ou par courrier officiel à la préfecture.

Compte rendu certifié fidèle et conforme à la réunion publique du 25 juin 2026 tenue à Magnicourt.

Le commissaire enquêteur :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, loopy oval shape with a vertical stroke intersecting it.

Roger KISTER.